



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{ère} réunion de 2026

Séance du 12 mars 2026

Délibération

PV n° 11

Objet : Convention de coopération relative au déploiement du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 »

Date de convocation :
20 février 2026

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• Membres de droit

Membres présents : 2

Monsieur le Préfet Pascal COURTADE.

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.

• Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice : 22

Membres présents : 12

Mesdames Marie-Thérèse LEROY, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Jean-Michel HUPFER, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 10

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marielle CHEVALLIER, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE.

Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI, Philippe BORDE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Arnaud MAGLOIRE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col hors classe Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin de classe normale Maxime ROSETTI, Cdt Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Membres représentants présents : Col Philippe MOUREAU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental adjoint, Sch Benoit LENGRENE, Ltn Thierry LANE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-58 et R. 1424-1 à R. 1424-55 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 732-11-1 à D. 732-11-23 ;

Vu le décret n°2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » ;

Vu la délibération n°3 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du conseil d'administration et sur la composition et l'élection des membres du bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

En application du décret n°2021-970 du 21 juillet 2021, les services d'incendie et de secours vont progressivement être équipés d'un système d'information et de commandement unifié, dénommé « NexSIS 18-112 ».

Cet outil comporte des systèmes et applications nécessaires au traitement des alertes reçues au travers des numéros d'appel d'urgence 18 et 112, aux communications entre la population et les services de secours d'urgence, à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les services d'incendie et de secours et ceux de la sécurité civile et, enfin, à l'interopérabilité avec les systèmes d'information des organismes publics et privés concourant à la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

Au niveau national, l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) détermine la stratégie de déploiement progressif et les modalités de mise en œuvre conduisant à la mise à disposition des services proposés par Nexsis 18-112.

S'agissant du SDIS de l'Aube, le conseil d'administration a validé, par une délibération n°7 du 10 octobre 2024, le calendrier prévisionnel de lancement du projet NexSIS 18-112 dans le département, prévoyant notamment une mise en service en 2028.

Conformément au calendrier prévisionnel précité, le SDIS a fait part à l'ANSC, en août 2025, de sa volonté de disposer de NexSIS 18-112 en janvier 2028.

Les étapes prévisionnelles de réalisation de ce projet sont, en 2026 :

- la reprise et la consolidation des bases de données provenant des logiciels métiers afin de les intégrer dans NexSIS conformément au référentiel national fourni,
- la création du local informatique permettant la redondance des installations,
- l'acquisition des périphériques informatiques (PC, écrans...).

Puis, en 2027 :

- le montage de l'infrastructure locale adossée à NexSIS et nécessaire à son fonctionnement,
- le paramétrage de NexSIS (nature des dépôts, engins associés...),
- les mises à l'épreuve du réel (MER) servant à tester le fonctionnement et la réponse du système,
- la formation des personnels à l'utilisation et à l'administration de l'outil.

Enfin, en janvier 2028 :

- la bascule sur NexSIS.

Pour la poursuite de ce projet nécessitant une collaboration étroite avec l'ANSC, celle-ci propose la signature d'une convention de coopération précisant notamment les services et prestations mis à disposition du SDIS ainsi que les modalités financières qui s'appliquent en retour.

S'agissant des conditions financières, cette convention prévoit le versement par le SDIS d'une contribution relative au déploiement des équipements techniques, des réseaux et des accompagnements nécessaires, d'un montant de **309 355 euros**.

Au regard des capacités financières du SDIS, il vous est proposé d'anticiper cette dépense en l'engageant en totalité dès 2026, ce qui permettra, à l'instar de la subvention de 250 000 euros versée en 2024, de diminuer, à terme, les redevances de fonctionnement dues au titre de l'utilisation de NexSIS 18-112.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer, avec l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), une convention de coopération relative au déploiement de NexSIS, prévoyant notamment le versement par anticipation d'une contribution de 309 355 euros au titre de la part liée aux équipements de déploiement, considérant la disponibilité des crédits nécessaires.

Fait le 23 mars 2026

Votes pour : 12

Mesdames Marie-Thérèse LEROY, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Jean-Michel HUPFER, Didier LEPRINCE, Philippe PICHÉRY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

